



# ASSEMBLÉE NATIONALE

16ème législature

## Lutte contre le cyberharcèlement

Question écrite n° 9126

### Texte de la question

M. Bertrand Sorre attire l'attention de M. le ministre délégué auprès du ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique, chargé de la transition numérique et des télécommunications, sur la lutte contre cyberharcèlement. Le cyberharcèlement est devenu un vrai fléau qui se propage dans la société. Il commence par des moqueries, des insultes, des intimidations voire des menaces. Une sensation de « cela ne va jamais s'arrêter » crée une véritable angoisse chez les victimes. Cette angoisse parfois incontrôlable peut mener la personne à avoir des pensées suicidaires, voire la pousser à passer à l'acte. De plus, le cyberharcèlement, présent sur tout l'espace numérique, pollue tous les réseaux sociaux. Le jeune public reste particulièrement touché alors que les enfants et adolescents sont censés les utiliser sous le contrôle d'un adulte. Il apparaît alors qu'une sensibilisation pour le plus jeune public est aujourd'hui indispensable. Pour finir, les catégories d'âge les plus fragiles doivent pouvoir être accompagnées par des professionnels lorsque le harcèlement commence. Une confiance doit pouvoir s'établir entre les victimes et les professionnels formés à l'accompagnement des personnes visées. Un contrôle des pouvoirs publics devient essentiel face à cette recrudescence de cyberviolence. Aussi, il souhaite savoir ce que le Gouvernement entend prendre comme mesures pour lutter contre ce fléau.

### Texte de la réponse

La plupart des situations de cyberharcèlement concernant des élèves sont le plus souvent le prolongement de situations de harcèlement qui préexistaient dans l'enceinte scolaire. En luttant contre le harcèlement, on contribue aussi à la lutte contre le cyberharcèlement. Le ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse (MENJ) lutte contre le cyberharcèlement par de nombreux dispositifs : l'éducation aux médias et à l'information (EMI) permet de renforcer, dès l'école élémentaire, les compétences transversales indispensables pour grandir dans un monde où les vecteurs de communication et d'information se multiplient ; le dispositif Pix sensibilise les collégiens et lycéens aux risques numériques et aux bons réflexes à adopter en ligne. Depuis la rentrée 2023, il est généralisé à tous les élèves de 6e ; le Safer Internet Day, journée mondiale pour un Internet plus sûr, est inscrit à l'agenda scolaire ; le cyberharcèlement est aussi abordé dans les campagnes nationales de sensibilisation du ministère sur lesquelles les équipes pédagogiques s'appuient. Par ailleurs, le MENJ soutient l'association E-enfance qui met à disposition un numéro dédié (3018) à la lutte contre les cyberviolences. Le 3018 sera la plateforme unique d'appels pour toutes les situations de harcèlement entre élèves et l'association E-enfance intervient en milieu scolaire pour des formations sur les bons usages d'Internet auprès d'enfants et d'adolescents (du CE1 à la terminale). Elle s'adresse également à leurs parents et aux professionnels. Sur le plan juridique, la loi n° 2022-299 du 2 mars 2022 visant à combattre le harcèlement scolaire a renforcé les dispositions permettant de lutter contre le cyberharcèlement. Elle prévoit, dans le cadre d'une enquête ou d'une instruction, la possibilité de confisquer le matériel informatique qui a servi à commettre les actes de cyberharcèlement. Le code de procédure pénale est également modifié avec la création d'un article qui prévoit la réquisition des données techniques permettant d'identifier la source de la connexion ou celles relatives aux équipements terminaux utilisés dans le cadre d'une instruction et si les nécessités de la procédure l'exigent. Le

règlement européen sur les services numériques (Digital Services Act), adopté le 19 octobre 2022 renforce la responsabilité des fournisseurs de services numériques dans les contenus qu'elle diffuse et l'obligation de transparence qui s'impose à eux. Un décret publié le 16 août 2023 renforce la capacité des équipes à faire face à des situations de harcèlement. Ainsi, dans le second degré, le chef d'établissement est désormais tenu d'engager une procédure disciplinaire lorsqu'un élève commet des actes de harcèlement, notamment de cyberharcèlement, à l'encontre d'un autre élève, y compris lorsque ce dernier est scolarisé dans un autre établissement. La sanction est adaptée et proportionnée, et peut aller jusqu'à l'exclusion définitive du ou des auteurs des faits. Enfin, le plan interministériel de lutte contre le harcèlement, présenté par la Première ministre le 27 septembre, prévoit un ensemble de mesures spécifiques contre le cyberharcèlement afin de mieux prévenir, de mieux détecter et d'y apporter des solutions. Parmi celles-ci figurent : la diffusion d'un livret de prévention contre le cyberharcèlement auprès des enfants en école primaire ; la création d'un Label « Parents, parlons numérique » pour les associations qui accompagnent les familles ; la mise en place d'un bouton de signalement qui renvoie vers le 3018 sur l'ensemble des réseaux sociaux ; l'exclusion du réseau social qui a servi au délit, d'une durée de six mois à un an, en cas de harcèlement grave ; la confiscation du téléphone portable.

## Données clés

**Auteur :** [M. Bertrand Sorre](#)

**Circonscription :** Manche (2<sup>e</sup> circonscription) - Renaissance

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 9126

**Rubrique :** Harcèlement

**Ministère interrogé :** Transition numérique et télécommunications

**Ministère attributaire :** Éducation nationale et jeunesse

## Date(s) clé(s)

**Question publiée au JO le :** [20 juin 2023](#), page 5509

**Réponse publiée au JO le :** [14 novembre 2023](#), page 10225